

Clermont-Ferrand, le 24-08-2018

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 63-0882

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société SAIPOL Place des Curins – BP 10 63190 LEZOUX	S3IC 0056.00377 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Production d'huiles végétales

Date du contrôle : 03-08-2018

Inspecteur(s) : Flora CAMPS

Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :

Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des constats des visites précédentes • Risques accidentels
----------------------	---

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)	
<ul style="list-style-type: none"> • Zone de réception graines • Extérieur des silos verticaux de stockage graines (cellules métalliques) + pieds d'élévateur associés • Extérieur silo plat bois • Intérieur et extérieur silo plat tourteaux tournesol • galerie sous cellule silo plat graines de tournesol • ateliers décorticage et presserie 	

Référentiel(s) du contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 décembre 2004 • Arrêté ministériel du 29/03/2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos 	

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme MUNSCH M. BARATEAU	SAIPOL SAIPOL	Responsable QSE du site Chargé de mission QSE Groupe Avril
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Suite au décès de M. Rouvière en décembre 2017, un nouveau directeur, M. Merieau, est arrivé au printemps 2018. Comme l'ancien directeur il dirige les sites de Sète et Lezoux.

L'établissement est situé en zone urbaine, proche des habitations.

Les silos de stockages sont classés « SETI » (silos à enjeux très importants) et l'atelier d'extraction à l'hexane relève de la directive IED.

Les installations sont relativement anciennes et les demandes d'investissements ne sont pas toujours suivies par le groupe Avril auquel appartient l'établissement.

Le groupe a subi plusieurs accidents sur ses sites de production d'huiles alimentaires ces dernières années, et notamment :

- Incendie en février 2017 au niveau d'un cuiseur de l'atelier presserie de Lezoux
- Explosion suivie d'un incendie en février 2018 au niveau de l'atelier d'extraction à l'hexane de Dieppe (2 morts).

Le site de Lezoux a pour projet la construction d'un nouvel atelier de granulation de coques de tournesol. Le Porter A Connaissance a été transmis par mail à l'inspection le 6 juillet 2018 et sera déposé officiellement en préfecture prochainement.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Certains écarts perdurent depuis la dernière visite mais l'inspection note une amélioration générale de l'état du site depuis 2 ans.

Les suites données à chaque constat sont précisées à l'annexe 1.

2.2 – Thèmes abordés lors de la visite

• RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'accidentologie nationale 2018 montre :

- l'importance de la prise en compte du risque d'explosion de poussière et de sa propagation dans un silo (accident de Grand Synthe - fév 2018, accident de Strasbourg - juin 2018).

- l'importance d'une bonne gestion des activités des sous-traitants et de l'incompatibilité de certaines co-activités (accident de Strasbourg + accident de Dieppe - février 2018).

Lors de la visite les 2 thématiques ont été abordés, ainsi que le risque incendie.

Risques explosion et incendie de poussière

- Mise à jour de l'analyse des risques concernant le PhD12 « explosion de l'élévateur nettoyeur ». Celle-ci a été transmise et commentée à l'inspection le jour de la visite. L'instruction du document sera effectuée en dehors de l'inspection.

- Contrôle de 3 fosses d'élévateur, de la galerie sous cellule du silo plat graines de tournesol et rencontre du chef d'exploitation lors de la visite. Nettoyages hebdomadaires en place. Etat d'empoussièvement correcte.

- Contrôle de la zone des décortiqueurs et de la presserie. Suite au constat d'accumulation de poussières/écailles sous les décortiqueurs l'année dernière, des nettoyages de cette zone sont désormais en place, pas d'accumulation de poussière observé cette année (PhD associé : PhD 18 « incendie des poussières de décorticage »). Par contre des petits tas de poussière/écailles de tournesols ont été observés au niveau de la presse n°2 (fuite au niveau de l'équipement?) et au niveau du tamiseur Giraplan (problème de conception du transvasement des coques). Les phénomènes dangereux associés sont les n°19 et 36 de l'EDD 2008 (incendies) → voir E1 2018.

- Contrôle du silo de stockage tourteaux. Il a été observé une atmosphère très empoussiérée due notamment :

- à un retour de produit pour recirculation (avec une grande quantité de fines) tombant dans le silo d'une hauteur importante,
- à la présence d'un chouleur pour rabattre le tourteau au centre du silo vers le readler de reprise sous cellule.

La cohabitation d'une source d'inflammation, d'une atmosphère empoussiérée et d'une présence humaine est apparue à l'inspection comme risquée (risque d'explosion de poussière).

Les phénomènes dangereux associés sont les n°112 et 116 de l'EDD 2008 correspondant respectivement à l'explosion d'un nuage de poussière lors du remplissage des cellules et lors du transport de tourteaux sur readler de reprise et vis.

La situation observée n'est pas une situation habituelle. En effet, environ 2 semaines/an l'exploitant est en campagne colza alors qu'il est en campagne tournesol le reste de l'année. L'inspection 2018 s'est déroulée lors de la campagne colza. Durant cette période le silo tourteau de tournesol n'est pas réapprovisionné et est à un niveau très bas contrairement à l'habituel. Ainsi habituellement le chouleur n'est pas nécessaire pour l'approvisionnement du readler sous cellule, et les retours de tourteaux tombent de moins haut. Cette situation lors des campagnes colza n'est pas prise en compte dans l'analyse du risque d'explosion de poussière du PhD112 et 116. → voir EM1 2018

Gestion des sous-traitants et des co-activités

Lors de l'accueil d'une entreprise extérieure, l'un des cadres du site (se limite à 4 personnes) réalise un plan de prévention avec le sous-traitant (identification des travaux à réaliser, moyens et mesures de prévention, règles applicables sur site, condamnation/consignations). Lors de l'inspection l'exploitant a présenté plusieurs plans de prévention. Ceux-ci sont correctement remplis, l'inspection n'a pas de remarque.

Concernant les permis feux, renouvelés journallement même pour une même intervention durant plusieurs jours, le support est bien conçu mais ceux-ci sont insuffisamment remplis → voir E2 2018

Suite à l'accident de Dieppe, pour toute intervention au niveau de l'atelier d'extraction à l'hexane il est désormais demandé aux entreprises extérieures d'avoir une formation ATEX. Si le prestataire n'en dispose pas, Saipol leur demande de participer à une formation ATEX qui se déroule sur site.

Pour tout chantier dans l'atelier d'extraction, des balises hexane encadrent le chantier et les intervenants disposent d'un détecteur individuel. Sur phase de dégazage, du personnel Saipol accompagne automatiquement les sous-traitants.

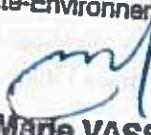
Les nouveaux constats de l'inspection sont indiqués en annexe 1.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
Le 10/08/2018 L'inspecteur de l'environnement  Flora CAMPS	Le 21 AOUT 2018 Le Chef du Pôle Risques Chroniques Santé-Environnement  Yves-Marie VASSEUR	Le 21 AOUT 2018 Le Chef du Pôle Risques Chroniques Santé-Environnement  Yves-Marie VASSEUR

Annexe 1 : Constatations de l'inspection
Société SAIPOL à LEZOUX

Suivi des constats des visites précédentes

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
R3 2014	Guide de l'état de l'art sur les silos version 3 de juillet 2008 p34	<p>Vieillissement des structures Il est demandé à l'exploitant de mettre en place une surveillance à minima visuelle des structures de ses silos, quel que soit le type, à une fréquence adaptée à leur âge et à leur configuration. Un enregistrement de ces opérations de contrôle doit être réalisé par l'exploitant.</p>	<p>Inspections réalisées en 2018 par l'exploitant. Le support d'audit s'appuie sur l'état des lieux initial réalisé par Socotec en 2009. Fréquence projetée des visites : annuelle. Des actions correctives ont été effectuées suite à des constats de dégradations des structures, notamment au niveau du silo bois (changement de bastaings).</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
E3 2014	AM du 29/03/2004 Art 11	<p>Risque d'auto-échauffement La stratégie à proposer au SDIS en cas d'auto-échauffement important dans un silo (extinction + évacuation de la matière) n'est pas formalisée. Le REX 2015 en région Auvergne a montré que les stratégies d'intervention et de vidange devaient être rediscutées avec le SDIS. La DREAL a pour objectif d'organiser une réunion réunissant exploitants de silos et SDIS.</p>	<p>La procédure de nov 2007 n'a pas été complétée. Elle précise le suivi des températures et actions à mener en cas de dérives mais pas la stratégie à proposer au SDIS lors de leur arrivée sur site (il est indiqué « les services de secours en relation avec le cadre d'astreinte ou avec le responsable silo et en fonction de la situation du silo (vide, plain, etc) définiront les actions complémentaires à prendre »). L'exploitant s'est appuyé sur le guide de l'état de l'art silo pour définir une stratégie selon les différents types de silos de Lezoux mais attend l'avis du SDIS pour compléter sa procédure.</p> <p>Une réunion réunissant exploitants de silos et SDIS aura lieu le 20 ou 23 novembre 2018, organisée par la DREAL. Saipol s'est engagé à y participer.</p> <p>Délai : sous 4 mois</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
E3 2016	AP du 17/12/2004 Art 12.1.5	<p>Prévention du bruit Les 2 années consécutives, l'exploitant est non conforme aux points A1 et B1 (limite de propriété) pendant la période de nuit. L'émergence mesurée en 2014 à proximité de ces points est non conforme (pas de mesure d'émergence en 2015). Il est demandé à l'exploitant d'identifier les sources sonores les plus importantes et de proposer à l'inspection un plan d'action pour l'amélioration de la situation.</p>	<p>L'intervention d'un acousticien (Echo Acoustic) est prévu en octobre pour la réalisation d'une cartographie bruit du site. L'intervention sera suivie d'une proposition de solutions techniques de réduction sur lesquelles l'exploitant pourra s'appuyer pour définir un planning de réalisation et faire les demandes d'investissements associées.</p> <p>Délai : sous 3 mois</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
E5 2016	AP du 17/12/2004 Art 16.5.1 EDD 2008, p79	<p>Risque d'explosion</p> <p>Le jour de la visite, le système d'aspiration des poussières en sortie du silo de graines de tournesol était hors-service. D'autres moyens de maîtrise du phénomène dangereux d'explosion de poussières sont théoriquement en place (extrait EDD 2008, annexe 11 PhD 12) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boulons plastiques sur les têtes d'élévateurs ; - découplage avec l'espace sous cellule du décorticage. <p>Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection une mise à jour de l'analyse des risques concernant le PhD12 et de justifier que la situation est acceptable, en proposant des actions correctives le cas échéant.</p>	<p>Mise à jour de l'analyse des risques concernant le PhD12 finalisée. Celle-ci a été transmise et commentée à l'inspection le jour de la visite.</p> <p>L'instruction du document sera effectuée en dehors de l'inspection.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
R1 2016	AP du 17/12/2004 Art 16.5.6	<p>Risque incendie</p> <p>Le permis feu préconise une surveillance pendant au moins 2 h après la cession du travail proprement dit. La surveillance est effectuée mais n'est pas tracée sur le modèle actuel de permis feu.</p>	<p>Le formulaire de permis feu a été changé pour permettre l'enregistrement des rondes. Néanmoins lors du contrôle par sondage de permis feu 2018 l'inspection a constaté que la coche n'était pas cochée. De manière générale le permis feu n'est pas suffisamment complété.</p> <p>La remarque est requalifiée en non-conformité (E2 2018).</p> <p>Délai : sous 1 mois</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
R2 2016	AM du 25/07/97 Art 6.2	<p>Chaudière biomasse</p> <p>Les modifications de l'électrofiltre ont été faites fin 2016. Nouveau contrôle poussières prévu début octobre 2017 à transmettre à l'inspection.</p>	<p>Le contrôle de la chaudière a été décalé à février 2018 suite à un problème sur l'économiseur en octobre 2017.</p> <p>Les résultats du contrôle ont été présentés en séance et ne montrent pas de non-conformité.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Cependant en 2018 l'exploitant a reçu plusieurs plaintes de riverains suite à la présence de poussière blanche sur leurs véhicules et mobilier de jardin (semaine 16 et 28). Le système de soufflage mis en place au niveau de l'électrofiltre pour éviter les ponts de poussière pourrait être en cause. Audit de l'électrofiltre prévu en octobre par la société Scheuch. A transmettre à l'inspection ainsi que le plan d'actions associé (R4 2018)</p>

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
R3 2016	AM du 14/12/2013 Art 26-2	<p><u>Utilisation de biocides</u></p> <p>En plus du traitement biocide oxydant injecté en continu, l'exploitant procède à 2 injections hebdomadaires de biocide non oxydant tout au long de l'année. L'exploitant ne répond donc pas à la réglementation qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limite l'utilisation préventive de biocide non oxydant aux cas où aucune stratégie alternative n'est possible, - demande une utilisation de produits néfastes pour l'environnement autant limité que possible. 	<p>L'injection du biocide non oxydant a été suspendue en octobre 2017.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>La fréquence des prélèvements légionelle a été augmentée suite au changement de stratégie de traitement. Plusieurs dérives ont été observées (10 000 UFC/L en oct 2017 et 50 000 UFC/L en mars 2018). En accord avec leur traiteur d'eau l'exploitant a décidé de remettre en service l'injection de BNO : 1 choc semaine en périodes hivernales et 2 chocs semaines en périodes estivales.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de chercher les causes de dérives lors de la prochaine mise à jour de son AMR (R5 2018)</p>
E1 2017	AP du 17/12/2004 Art 6.1 et 17.4	<p><u>Plan des réseaux</u></p> <p>Le plan des réseaux n'est pas à jour.</p>	<p>La mise à jour du plan des réseaux d'eau n'est pas finalisée.</p> <p>Délai : sous 6 mois</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
E2 2017	AP du 17/12/2004 Art 16.2.2 et 16.4.5	<p><u>Contrôle annuel des installations électriques et zonage ATEX</u></p> <p>Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection son DRPCE mis à jour.</p>	<p>Le DRPCE a été mis à jour par l'APAVE. La vérification de la compatibilité du matériel en zone ATEX est en cours (vérifier les moteurs des transporteurs silo graines tourteaux notamment).</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
E3 2017	AP du 17/12/2004 Art 17.5	<p><u>Réservoirs</u></p> <p>La cuve de stockage d'huile N1 présente des traces de débordement au niveau de sa robe. Il est demandé à l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de transmettre un rapport de l'incident à l'inspection (causes, conséquences, actions correctives), - de transmettre la procédure en place de remplissage des cuves pour éviter un tel débordement, - de justifier la présence et le bon entretien d'un dispositif de sécurité commandant à partir d'une alarme haute l'arrêt des opérations de remplissage avant le débordement, et avertissant les opérateurs de dépôtage de l'anomalie. 	<p>Après interrogation du service mouvement l'exploitant a indiqué que les traces étaient dues à une fuite de tourteaux du transporteur qui se trouve au-dessus des cuves. Les transporteurs sont contrôlés annuellement pour maintenance et les matières transportées sont solides, non génératrices de pollution, et les fuites facilement repérables (transporteur aérien).</p> <p>L'exploitant a tout de même transmis la procédure de remplissage des cuves et la gestion de l'alarme de niveau haut (report à l'atelier presserie, personnel en permanence).</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
E4 et E5 2017	AP du 17/12/2004 Art 3	<p>Gestion du risque de fuite (huile alimentaire) La gestion du stockage d'huile végétale en cuves extérieures ne permet pas une prévention suffisante du risque de fuite. Il est demandé à l'exploitant de justifier d'une meilleure gestion de ses installations de manière à prévenir le risque de pollution à la source.</p> <p>Cuvettes de rétentions Il est demandé à l'exploitant de justifier d'un meilleur entretien de ses rétentions de manière à prévenir le risque de pollution.</p>	<p>Mise en place d'une inspection avec la création d'un formulaire, fréquence de vérification trimestrielle. Vérification incluant état des rétentions, des tuyauteries et des vannes. La vérification ces cuves de stockage était déjà en place sur le site.</p> <p>Lors de la visite la cuvette de rétention était propre mais présentait toujours des fissures. Les vannes ne présentaient pas d'égouttures visibles mais étaient sales. L'exploitant a indiqué ne pas considérer la situation comme urgente. Ce diagnostic devra apparaître et être justifié sur les formulaires de vérification. Une cotation des désordres pourra <u>par exemple</u> être mise en place en s'inspirant du guide de surveillance des ouvrages DT92 : - niveau 1 = n'est pas de nature à compromettre les caractéristiques ou la durabilité de l'ouvrage, - niveau 2 = nécessite un examen approfondi qui pourra éventuellement donner lieu à une reprise ponctuelle, - niveau 2E = ne nécessite pas de réparation à court ou moyen terme mais présente un risque d'évolution qu'il convient de surveiller,, - niveau 3 = risque structurel sur l'ouvrage ou défaut de capacité de confinement, des travaux de réparation doivent être programmés, - niveau 3P = des travaux de réparation doivent être menés à une échéance prioritaire.</p> <p>Délai : sous 3 mois</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
E6 2017	AP du 17/12/2004 Art 16.1	<p>Prévention des risques technologiques</p> <p>Lors de la visite, plusieurs zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion présentaient des dépôts de poussière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décortiqueur : présence d'un tas important de coques/poussières sous l'installation. L'exploitant a indiqué des difficultés d'accès lors du fonctionnement continu de cette installation. Il est envisagé de ne faire fonctionner qu'un décortiqueur à la fois (2 équipements sont sur site) pour augmenter la fréquence des nettoyages. Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection la procédure de nettoyage (et son suivi) qui sera mise en place - Aplatisseur : présence de poussière et d'un balai à proximité (alors que l'équipement est étiqueté ATEX). Il est demandé à l'exploitant de définir un mode de nettoyage compatible avec un équipement ATEX. - Moteurs à l'entrée de l'atelier presserie : l'un des deux moteurs situés à l'entrée de l'atelier presserie n'avait pas été nettoyé de sa poussière. Il est demandé à l'exploitant de remédier à cette situation et d'inclure cet équipement au nettoyage hebdomadaire en place. - Galerie sous cellule du silo plat graines de tournesol : empoussièvement d'un des moteurs, présence d'un balai, plaque d'accès au capotage readler déformée (fuite possible de poussière du readler) : → en lien avec E5 2016. Justifier de la maîtrise du risque d'explosion. 	<p>Les équipements/zones mentionnés ont tous été recontrôlés lors de la visite et ne présentaient plus de dépôt de poussière.</p> <p>Les plans de nettoyage ont été revus.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
E7 2017	AP du 17/12/2004 Art 18.1.1 et 18.1.2	<p>Moyens de secours</p> <p>Le dernier rapport de contrôle des RIA n'a pas été présenté à l'inspection.</p> <p>Le poteau incendie (PI) du site a été contrôlé en octobre 2016 par Pinel Techn'eau. Le rapport de contrôle indique que le poteau DN100 présente un débit inférieur à 60 m³/h et n'est donc pas conforme à la norme. Le PI est relié au réseau d'eau de la ville.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de justifier que ses moyens en eau sont adaptés à ses besoins, et de justifier de la conformité de ses moyens d'intervention (RIA et PI).</p>	<p>Le rapport de contrôle 2017 des RIA et la facture de mise en conformité ont été transmis à l'inspection par courrier du 11 janvier 2018.</p> <p>Étude des besoins en eau effectuée au travers de la règle D9 par le référent incendie groupe et transmis à l'inspection le jour de la visite.</p> <p>PI du site non nécessaire si on prend en compte le PI public et la bâche à eau Carrefour Market en bordure du site.</p> <p>Pour être pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiche de vie du PI à récupérer annuellement - convention à passer avec Carrefour pour la bâche à eau <p>Le constat est requalifié en remarque (R6 2018).</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
R1 2017	AP du 17/12/2004 Art 4.2.3	<p><u>Rejets poussières</u> Les résultats des mesures des retombées de poussières mériteraient d'être plus commentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappel des principales sources émettrices à proximité des points de mesure, - listing des événements particuliers sources de poussières durant la période de mesure, - influence de la météo, - actions mises en place par l'exploitant pouvant expliquer la baisse/hausse des retombées poussières depuis les dernières mesures, - etc 	<p>La prochaine campagne de mesure est prévue à l'automne 2018. L'exploitant a demandé au prestataire d'inclure les données permettant de commenter les résultats.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
R5 2017	AP du 17/12/2004 Art 7.1	<p><u>Autorisation de raccordement</u> L'exploitant dispose d'une autorisation de raccordement de la commune de Lezoux, renouvelable tacitement tous les 3 ans. Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection une copie de cette autorisation.</p>	<p>Transmise par courrier du 11 janvier 2018</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
R6 2017	AP du 17/12/2004 Art 7.2 et 7.3	<p><u>Installation de traitement (effluents aqueux)</u> Transmettre le dernier justificatif de nettoyage du bassin et du décanteur (non présentés en visite), Transmettre le BSD 2017 de nettoyage des SH une fois entièrement complété (évacuation d'août 2017). Le décanteur est suivi d'un obturateur à déclenchement manuel (vanne guillotine) dont le bon fonctionnement est contrôlé tous les 3 ans. Il conviendrait d'augmenter la périodicité de contrôle du bon fonctionnement de la vanne d'obturation (a minima annuel).</p>	<p>Justificatifs de nettoyage transmis (bassin de rétention : mai 2016, décanteur : nov 2017). BSD complété transmis. Modification de la périodicité de contrôle de la vanne via les fiches réflexes (test annuel).</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
R7 2017	AP du 17/12/2004 Art 16.5.1	<p><u>Consignes d'exploitation</u> Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection une copie des consignes d'empotage/dépotage des fluides (huile/hexane) sur son site.</p>	<p>Consignes transmises par courrier du 11 janvier 2018.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
R8 2017	AP du 17/12/2004 Art 3.3	<p><u>Incidents ou accidents</u> L'exploitant a présenté à l'inspection la liste des incidents/accidents 2017. L'inspection a les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de détection de la fuite hexane lors de la ronde avec détecteur mobile → modification du formulaire de recherche de fuite : celui-ci doit être précis et cibler les points sensibles de l'installation. Il est demandé à l'exploitant de transmettre le formulaire mis à jour. - Cuiseur percé → soudage d'une contre virole étanche au niveau des emboîtements : un contrôle a minima annuel (arrêt technique d'été) de l'état de vieillissement des cuiseurs devra être mis en place. - Aucun moyen de contrôle visuel extérieur → nouveau calorifugeage du cuiseur avec viroles visibles : le contrôle des viroles doit être intégré dans une procédure, et son suivi doit être formalisé. - Pilotage manuel des cuiseurs → formaliser des critères opératoires de démarrage et mise en attente avec des seuils haut et bas de température des cuiseurs : transmettre la procédure opératoire à l'inspection. - Prévention incendie → demander un investissement pour une extinction par déclenchement automatique de la motopompe : tenir informer l'inspection de toute modification dans les moyens d'intervention incendie. 	<p>Document mis à jour transmis.</p> <p>Contrôle mis en place lors des arrêts techniques d'été par le service maintenance.</p> <p>Intégration de cette vérification lors des nettoyages hebdomadaires de l'atelier presserie.</p> <p>Procédure mise à jour et présentée à l'inspection lors de la visite.</p> <p>Demande d'investissement réalisée en 2017 et acceptée en 2018. En attente de réalisation.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
R9 2017	AP du 17/12/2004 Art 3	<p><u>Rétention des eaux d'incendie</u> L'atelier d'extraction et le stockage extérieur d'huile sont sur rétention. Ce n'est pas le cas pour l'atelier presserie très ancien. Il est demandé à l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudier les possibilités de rétention des eaux d'extinction de l'atelier (quantification des besoins en rétention, comparaison aux fosses déjà en place, étude de mise en place de moyens supplémentaires tels que bassin, margelles atelier, tapis obturateur des regards, etc) ; - de justifier de l'absence d'incidence des eaux d'extinction de l'atelier sur la STEP communale (Présence d'un bassin de calamité ? Eaux incendie non toxique ? Capacité à traiter ces eaux incendie ?) - de justifier l'absence de dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement dans le cas d'un déversement accidentel d'eau incendie en dehors des limites de propriété du site. 	<p>Quantification des eaux d'extinction par la méthode D9A suite à l'étude des besoins en eau (cf E7). Fosses de l'atelier insuffisantes pour la rétention de l'ensemble des eaux. Une partie de l'eau ruissellerait jusqu'au bassin de rétention du site, une autre partie rejoindrait le caniveau public qui longe l'atelier et rejoindrait la STEP communale. Celle-ci dispose d'un bassin de calamité et accepte les eaux d'extinction de Saipol. La fiche réflexe incendie, transmise à l'inspection, prévoit une alerte de la SMERAP de l'arrivée à la station d'eaux d'extinction.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

Nouveaux constats

ÉCARTS MAJEURS RELEVÉS :			
N°	Réf réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
EM1 2018	AP du 17/12/2004 Art 16.5.1 EDD 2008, annexe 11 « ARPI »	<p>Risque d'explosion</p> <p>« l'exploitant identifie, à partir des études de danger les équipements, les paramètres, les consignes, les modes opératoires et les formations nécessaires afin de maîtriser une dérive dans toutes les phases d'exploitation des installations (fonctionnement normal, fonctionnement transitoire, situation accidentelle ...) susceptibles d'engendrer des conséquences dommageables pour l'homme et l'environnement.</p> <p>L'ensemble des consignes d'exploitation ainsi identifiées feront l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites portées à la connaissance des opérateurs et régulièrement testées. »</p>	<p>Le jour de la visite, en période de campagne colza (qui se terminait), un nuage de poussière était présent dans le silo de stockage de tourteaux concomitamment à la présence d'un moteur thermique en fonctionnement (chouleur).</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de définir des consignes d'exploitation au niveau du silo tourteaux destinées à prévenir les accidents quel que soit le niveau de remplissage du silo. Une mise à jour de l'analyse des risques concernant le PhD112 et 116 de l'ARPI et une justification que la situation est acceptable en toute période, en proposant des actions correctives le cas échéant, est à transmettre à l'inspection.</p> <p>Délai : sous 3 mois ou avant toute campagne colza si une campagne a lieu dans moins de 3 mois</p>

AUTRES ÉCARTS RELEVÉS :

N°	Réf réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E1 2018	AP du 17/12/2004 Art 4.2.1	<p>Risque d'incendie de poussière (écailles tournesol)</p> <p>« Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler.</p> <p>La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage doivent être indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. »</p>	<p>Le jour de la visite des petits tas d'écailles de tournesols ont été observés au niveau de la presse n°2 et au niveau du tamiseur Giraplan. Il est demandé à l'exploitant de limiter les dépôts de poussière au niveau de ces installations (conception des installations, fréquence de nettoyage, etc).</p> <p>Délai : sous 3 mois</p>

REMARQUES :			
N°	Réf réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R1 2018	/	<u>Prévention incendie presserie</u>	Les rétentions de la presserie présentaient de nombreuses flaques d'huile. La presserie est nettoyée des dépôts graisseux toutes les semaines par les employés et annuellement par un prestataire. Il est demandé à l'exploitant de porter un soin particulier au nettoyage des rétentions et d'augmenter la fréquence de nettoyage le cas échéant.
R2 2018	/	<u>Vieillissement des installations presserie</u>	Le radier des presses semble s'effriter et est à vérifier lors de l'arrêt prévu cet été.
R3 2018	/	<u>Maintenance des cuiseurs</u>	Une petite fuite de produit était visible sur la robe du cuiseur n°2.

Légende

EM(x) : Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x) : Remarque concerne une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.

